

Demande de forfait « Améthyste 4-5 »

Liste des pièces à joindre au formulaire de demande et à déposer en mairie :

Bénéficiaires :

- 1** - Personne adulte reconnue handicapée avec un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80% ou bénéficiaire de l'A.A.H et non assujettie à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.
- 2** - Personne sans activité professionnelle âgée de plus de 65 ans non assujettie à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.
- 3** - Ancien combattant sans activité professionnelle âgé de 65 ans et plus (sauf titulaire carte « pensionné de guerre » simple, double barre rouge ou double barre bleue).
- 4** - Veuve de guerre sans activité professionnelle titulaire d'une pension en application de l'article L 43 du Code des Pensions Militaires d'invalidité et Victimes de Guerre, âgée de 65 ans ou plus.

Pièces à joindre obligatoirement :

- 1 photocopie du **PASSE NAVIGO** – **1-2-3-4**
- 1 chèque ou 1 mandat cash de 20€ libellé à l'ordre de : Régie CG77 Améthyste - **1-2-3-4**
- 1 photocopie recto-verso de la carte d'identité ou 1 photocopie du livret de famille - **1-2-3-4**
- 1 justificatif de domicile attestant que vous résidez en Seine-et-Marne depuis plus de 3 mois (tout document autre qu'une attestation sur l'honneur) uniquement dans le cadre de la première demande - **1-2-3-4**
- Dernier avis d'imposition dans sa totalité recto-verso (précisant que vous êtes non imposable) – **1-2** ; ou dernier avis d'imposition du foyer fiscal de rattachement – **1**
- 1 photocopie de la carte d'invalidité (avec un taux minimum de 80%) ou pour les personnes bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H) joindre obligatoirement la dernière notification de décision délivrée par la CDAPH + la photocopie de la dernière attestation de paiement de l'AAH versée par la Caisse d'allocations familiales – **1**
- 1 photocopie de la carte du combattant délivrée par l'ONAC – **3**
- 1 photocopie du brevet d'inscription – **4**

Le formulaire dûment complété et les pièces jointes correspondantes seront adressés au Conseil général par la mairie dans laquelle le dossier sera enregistré.